



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE DE MONTAIGU

Arrêté Municipal  
N° 46-2025

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA VOIE  
COMMUNALE RELIANT MONTAIGU AU HAMEAU DE VATAGNA

**Le Maire de la Commune de Montaigu,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et à la sécurité routière ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux de réparation de la chaussée sur la voie communale reliant Montaigu Village au hameau de Vatagna ;

**Considérant** la demande formulée le 15 octobre 2025 par Monsieur Stéphane **Vouillon**, représentant le service voirie d'ECLA, en vue de la fermeture temporaire de ladite voie ;

**Considérant** l'urgence d'intervenir afin de garantir la pérennité de l'infrastructure routière et la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**Article 1 – Objet**

La voie communale reliant le village de Montaigu au hameau de Vatagna sera fermée à toute circulation dans le cadre des travaux de réparation de la chaussée.

**Article 2 – Période de fermeture**

La fermeture interviendra du 20 au 24 octobre 2025, sauf prolongation ou réduction de ce délai en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3 – Signalisation**

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par le service voirie d'ECLA, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 – Exécution**

Monsieur Stéphane Vouillon, représentant le service voirie d'ECLA, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et notifié aux services de sécurité compétents.

A Montaigu, le 17 octobre 2025  
Le maire, Patrick NEILZ

